

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	26
Votants par procuration	0
Absents	9
Total des votes	26

7. Finances locales
7.1 décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze mars deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEROUX, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER, Mme WACRENIER.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Absent(s) excusé(s) : M. LEFRANCOIS, M. MARE, Mme RETUREAU, Mme VANNIER

Absent(s) : Mme GENAR, Mme HAKI Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. VOLLAIS

Procurations : 0

26-2022 Convention de servitude GRDF pour travaux de canalisation gaz allée des Pommiers sur la parcelle cadastrée BA n°364

Dans le cadre des travaux d'amélioration de distribution du réseau gaz, sur le secteur de la Ferme des Places, allée des Pommiers, GRDF a sollicité la commune de Pont-Audemer pour une autorisation de servitude en vue d'implanter une canalisation gaz sur la parcelle cadastrée BA n°364.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.433-5 à L.433-11 du Code de l'énergie

VU le règlement de voirie de la CCPAVR approuvé par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 ;

VU le projet de convention de servitude GRDF référencée RV2-1900777 annexé à la présente délibération ;

Considérant que GRDF doit poser une canalisation gaz sur la parcelle BA n° 364 ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude GRDF référencée RV2-1900777 et tout document s'y rapportant.

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS





DIXHUITCENTQUATRE

OFFICE NOTARIAL
DEMI LUNE - NOTRE DAME DE BONDEVILLE

www.reseau1804.notaires.fr

COURRIER - ARRIVEE
21 SEP. 2021

Commune de PONT-AUDEMER
Mairie
2 place de Verdun
27500 PONT AUDEMER

FRANÇOIS LECONTE

Notre Dame de Bondeville, le 16 septembre 2021

Dossier suivi par Sylvie PETIT
services.76028@notaires.fr
SERVITUDE CONSTITUTION SERVITUDE GRDF/COMMUNE DE PONT AUDEMER 2019-264
1034111 /FLE /SPP

Monsieur Le Maire,

La Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE m'a transmis votre convention de servitude en date du 27 août 2019, dont vous trouverez la copie sous ce pli, aux fins de publication au Service de la Publicité Foncière.

Je vous précise que les frais d'acte seront intégralement supportés par la Société GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE.

Pour le bon ordre de votre dossier, vous voudrez bien m'adresser la copie du titre de propriété de votre commune, et la délibération du Conseil Municipal autorisant la constitution de ladite servitude.

Madame Sylvie PETIT, ma collaboratrice en charge de votre dossier, et moi-même, restons d'ici là à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

François LECONTE

J. PARQUET | F. LECOEUR | F. LECONTE | N. DEFRESNE | C. CANVILLE | L. GRAY | L. MARTY | A. LE NOË

3, RUE CHARLES DE GAULLE
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

☎ 02 32 82 85 35
✉ office76028.bondeville@notaires.fr

IBAN FR36 4003 1000 0100 0012 0510 N08
BIC CDCGFRPPXXX
CARTE BANCAIRE
ACCEPTÉE

Accusé de réception en préfecture
027200077329-20220321-26 DE
Date de transmission : 22/03/2022
Date de réception préfecture : 22/03/2022

SAS DEMI-LUNE & ASSOCIÉS, TITULAIRE D'OFFICES NOTARIAUX À NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE ET ISNEAUVILLE



2019-26
Convention de servitude gaz, affaire n°RV2-1900777
Commune : PONT AUDEMER

Entre les soussignés

La Société dénommée **Gaz Réseaux Distribution France S.A.** au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet 75009 PARIS identifiée au SIREN sous le numéro RCS PARIS 444 786 511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

Faisant élection de domicile
Représenté par **Klaus HEINRICHS** dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après "GRDF",

D'UNE PART,

Et

COURNIER - ANONYME
21 SEP. 2021

Propriétaire	Rue	Code Postal Commune	Téléphone
Commune de PONT AUDEMER	Mairie - 2 place de VERDUN	27500 PONT AUDEMER	02 32 41 08 15

Agissant en qualité de propriétaire(s)

Désigné ci-après "LE(S) PROPRIETAIRE(S) ou LE(S) PROPRIETAIRE(S) DU FONDS SERVANT",

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés (justification)

Désigné ci-après "LE PROPRIETAIRE" ou "LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT",

DESIGNATION DES BIENS

Fonds servant

Le(s) propriétaire(s) après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation en Polyéthylène 63 notifié par GRDF consent(ent) à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il déclare lui (leur) appartenir.

A UN TERRAIN Cadastré :

Préfixe	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)
000	BA	364	"FERME DES PLACES"	850 m ²

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude est annexé à la présente (annexe 1), le propriétaire du fonds servant consentant expressément à ce tracé, sans préjudice de ce qui suit.

Le nom des bénéficiaires de la servitude et celui du propriétaire du fonds servant sont ci-après rappelés.

Le(s) PROPRIETAIRE(s) du FONDS SERVANT est ci-dessus nommé.

Le bénéficiaire de la servitude est GRDF, sans préjudice des droits dont l'autorité concédante pourrait profiter par voie de conséquence.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit de GRDF un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface. Sont à ce titre expressément envisagées, sans que cette liste ne soit exhaustive, les protections cathodiques et les postes de détente en surface. Ce droit réel de passage profitera également aux ayants-droit successifs et préposés de GRDF pour le besoin de leurs activités.

- en cas d'exploitation de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement d'exploitant ou de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus, en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

GRDF s'engage :

- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le Propriétaire aura la libre disposition du terrain, sur lequel notamment la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2);
- GRDF s'engage à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées;

- à indemniser les ayants droit des dommages directs, matériels et certains pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent;

- nonobstant ses droits résultant de l'article 2, à prévenir le propriétaire du terrain avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.

Il est précisé :

Qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de la ou desdites parcelles, et après l'exécution des travaux, et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneraient lieu au versement par GRDF de l'indemnité prévue ci-dessus.

INDEMNITÉ RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE - POUVOIRS

Les parties conviennent que les présentes seront réitérées par acte authentique, simplement pour les besoins de la publicité foncière, au rapport de tout associé de l'Office notarial de Maître François LECONTE basé à NOTRE DAME DE BONDEVILLE

A cette fin, le(s) Propriétaire(s) du fonds servant :

s'engage(nt) à fournir tous renseignements utiles à cette réitération,

donne(nt) mandat irrévocable à tout collaborateur dudit Office notarial à l'effet de conclure et signer tout acte authentique réitérant les présentes, donner quittance, accomplir toutes démarches, signer tous documents et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire, notamment de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, sans que cette liste de pouvoirs ne soit limitative,

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

RÉCAPITULATIF DES ANNEXES

Annexe 1 : plan cadastral paraphé par les parties.

DONT ACTE sur 14 pages, fait en 4 exemplaires.

Comprenant :

Paraphes
Renvoi approuvé :
Barre tirée dans des blancs :
Blanc bâtonné :
Ligne entière rayée :
Chiffre rayé nul :
Mot nul :

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte sous seing privé,

Fait à PONT - AUDEMER Le 27.08.2019

Le(s) Propriétaire(s) (2)
Lu et Approuvé

Lu et Approuvé



*Maire :
K. LEROUX*

Michel LEROUX

Pour GRDF (2)
Lu et Approuvé

Lu et approuvé

K. HEINRICHS

GRDF - Direction Nord Ouest
Pôle Ingénierie Normandie
1 rue François Petroux
TSA 33111
76137 MONT SAINT AIGNAN

Le /la mandant (e) susnommé(e), propriétaire du fond servant, déclare :

- Qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition du bien ainsi qu'à sa capacité civile de contracter
- Que lui-même, n'est ni en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire à quelque titre que ce soit, civil ou commercial, ni soumis à de telles procédures
- Qu'il n'est pas un associé tenu indéfiniment et solidairement du passif social dans une société soumise actuellement à une procédure de redressement ou de liquidation
- Que son identité complète est celle indiquée aux présentes
- Qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :
 - ✓ Procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété
 - ✓ Existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude
 - ✓ Servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée
 - ✓ Impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à : Le :

Signature(s) et certification de signature en mairie

Certification des signatures

MENTION LEGALE D'INFORMATION : Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Le / la soussigné (e) certifie véritables les signatures ci-dessus apposées.

Identité et signature du certifiant précédées de la mention « Bon pour pouvoir » :

JUSTIFICATIF D'IDENTITE DU/ DES PROPRIETAIRE(S)

MONSIEUR / MADAME

Nature (rayer les mentions inutiles) :

Carte Nationale d'Identité

Passeport en cours de validité

Permis de résidence

Numéro de justificatif : Délivré le : Par :

A défaut, merci de joindre la photocopie de votre pièce d'identité.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

PROPRIETAIRES

Informations à compléter obligatoirement(*)

PERSONNE MORALE :

Dénomination sociale
Forme juridique (SA, SARL, SCI, EURL, SNC)* :
Capital social de :
Date de constitution* :
Numéro du registre des commerces et des sociétés :
Adresse du siège social :
Personne habilitée à représenter la société ou l'association* Qualité (PDG, Directeur, Gérant)* :

COORDONNÉES(*)

E-mail :
Téléphone fixe :
Téléphone portable :

IMMEUBLE(*)

Adresse précise* :
Références cadastrales :

Etes-vous (rayer les mentions inutiles) :

*propriétaire *nu-propiétaire *usufruitier

Le bien est entré dans votre patrimoine par (rayer les mentions inutiles) :

*Acquisition *succession *donation

Nom et coordonnées du notaire ayant rédigé l'acte :

.....
Date de l'acte :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Canalisation GAZ Projetée

Département :
EURE

Commune :
PONT-AUDEMER

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/06/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts Foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02 32 56 71 36 -fax
pfigc.270.evreux@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

